

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES

MESURES QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉES POUR L'ÉTABLISSE-
MENT D'UNE

ÉCOLE NORMALE;

ET POUR METTRE EN VIGUEUR DANS SON ENSEMBLE

L'ACTE DES ÉCOLES COMMUNES,

(9 VICT., CHAP. XX.)

AVEC

UN APPENDICE.

PAR LE SURINTENDANT DES ÉCOLES DU HAUT-CANADA.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.



MONTREAL:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON, RUE ST. NICOLAS.

1847.